

**Séance publique du 23 février 2004**

**Délibération n° 2004-1712**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Révision des périmètres de protection de la prise d'eau du lac de Miribel-Jonage - DUP et engagement des études correspondantes**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine repose essentiellement sur des ressources en eau d'origine souterraine constituées de deux champs captants principaux (Crépieux et Charmy) et d'une dizaine de captages périphériques.

L'implantation de nouveaux sites industriels importants, en particulier dans le secteur de la plaine de l'Ain, la présence de voies de circulations sur lesquelles transitent des matières dangereuses, l'existence d'oléoducs qui franchissent le Rhône ou ses affluents, ont amené la Communauté urbaine à engager une réflexion visant à prendre en compte les risques de pollution accidentelle dans la gestion des ressources en eau.

La nécessité d'une diversification de ces ressources s'est faite jour et la Communauté urbaine a confié à la Compagnie générale des eaux la réalisation d'une usine de secours, d'une capacité de 150 000 mètres cubes par jour alimentée en eau par le lac de Miribel.

La prise d'eau du lac de Miribel Jonage fait donc partie du dispositif de sécurité qui permet d'assurer la continuité de la distribution d'eau potable en cas d'indisponibilité des captages de Crépieux-Charmy.

Cette prise d'eau a fait l'objet, le 23 octobre 1986, d'un arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une ressource de secours en eau potable à partir d'une prise d'eau sur le lac et autorisant par arrêté du 22 décembre 1986 le prélèvement par pompage dans le lac de Miribel-Jonage ; le débit maximum autorisé était de 150 000 mètres cubes par jour.

Par ailleurs, le conseil de Communauté a accepté, le 26 octobre 1992, de faire étudier la révision de principe de l'ensemble des zones de captage de la Communauté urbaine. A la suite de cette décision, les DUP suivantes ont été lancées :

- mise en place des périmètres de protection du captage de Saint Priest les Quatre Chênes (dossier déposé en préfecture en février 1997, arrêté préfectoral obtenu le 30 janvier 1998),
- mise en place des périmètres de protection du captage de Chassieu l'Afrique (dossier déposé en préfecture le 17 décembre 1999, consultation interservices réalisée),
- modification des périmètres de protection du captage de Décines Charpieu la Rubina (dossier déposé en préfecture le 28 novembre 2000, consultation interservices réalisée),
- modification des périmètres de protection du captage de Jonage les Vernes (dossier déposé en préfecture le 13 janvier 2000, consultation interservices réalisée),
- modification des périmètres de protection du captage de Meyzieu la Garenne (dossier déposé en préfecture le 13 janvier 2000, arrêté préfectoral obtenu le 22 septembre 2003).

Le lac de Miribel Jonage ne faisait pas partie des captages concernés par cette révision.

Une étude hydrogéologique et environnementale a été réalisée sur le lac de Miribel Jonage en 2000 et achevée en mai 2001. Les principaux constats de cette étude sont les suivants :

- évolution de l'agriculture vers un système de production intensif,
- forte fréquentation du parc nature et de la zone de loisirs de la Planète Tonique,
- présence assez régulière des gens du voyage à proximité de la prise d'eau,
- présence de trois ouvrages autoroutiers ainsi que trois lignes ferroviaires supportant un important trafic,
- mauvais assainissement au niveau de la base de loisirs de la Planète Tonique.

Vu l'accroissement des risques de pollution, cette étude a donc fait apparaître la nécessité de mettre en place des procédures rigoureuses afin de protéger la prise d'eau du lac.

De plus, depuis 1986 date à laquelle les périmètres du lac ont été instaurés, la connaissance de la zone d'alimentation s'est améliorée. Une modification de l'emprise du lac sur laquelle était basé le périmètre de 1986 est notamment apparue.

Il est donc nécessaire de procéder à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes à la prise d'eau du lac de Miribel-Jonage.

En décembre 2001, l'étude hydrogéologique et environnementale a été soumise à trois hydrogéologues agréés nommés par la DDASS (deux pour le département du Rhône et un pour le département de l'Ain). Parallèlement, le bureau d'études de la direction de l'eau élabore le dossier d'enquête d'utilité publique. Ce dossier comprendra entre autre :

- l'étude hydrogéologique et environnementale,
- l'avis des hydrogéologues agréés,
- le plan de l'état parcellaire du secteur,
- une indication des incidences et du coût de mise en place des mesures de protection.

Ce dossier sera envoyé à la Préfecture pour la consultation interservices et l'enquête publique après quoi un arrêté interpréfectoral sera signé.

Les dépenses liées à la procédure de révision de ces périmètres correspondent aux actions suivantes :

- avis des hydrogéologues agréés,
- étude financière pour estimer l'impact des nouvelles servitudes,
- établissement du plan et de l'état parcellaire,
- frais divers de reproduction, d'enquête publique, d'affichage et de diffusion dans la presse,
- frais de commissaire-enquêteur.

Pour l'ensemble de ces dépenses, l'enveloppe financière prévue est de 115 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

## **DELIBERE**

### **1° - Décide :**

a) - de la révision des périmètres de protection de la prise d'eau du lac de Miribel-Jonage et des servitudes afférentes,

b) - du lancement des procédures visant à demander que soit déclarée d'utilité publique la révision des périmètres de protection de la prise d'eau du lac et des servitudes afférentes,

c) - de l'engagement des études correspondantes,

d) - du lancement des procédures éventuelles d'autorisation ou de déclaration loi sur l'eau concernant les ouvrages de prélèvement,

e) - de l'engagement des négociations foncières.

**2° - La dépense** de 115 000 € TTC, soit 96 153,85 € HT et 18 846,15 € de TVA récupérable sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2004 - autorisation de programme globalisée 0139 - sécurité de la ressource - compte 205 200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,